



## Procès-verbal des délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 9 septembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : -

Convocation adressée le 4 septembre 2013  
Procès-verbal des délibérations affiché le 11 septembre 2013

---

L'an deux mille treize, le 9 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre DIRATCHETTE

Présents : Guy ALIPHAT, Raymonde AUTIER BOTELLA, Fabienne AYENSA, Serge CHAULET, Frédéric CORRET, Alain CUBURU, Philippe DELGUE, Pierre DIRATCHETTE, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Monique ETCHEVERRY, Xabi IRIGOYEN, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Bernadette LARQUERE, Sébastien LASSEGUETTE, Olivier MARCARIE, Jean-Louis ROUX, Lionel SANDERSON

Absents : Marie LEHOUELLEUR, David BERHONDE, Alexandre DELION

Secrétaire de séance : Bernadette LARQUERE

---

### **1/ Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le temps de travail de deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à la suite de la construction de nouveaux locaux communaux et d'une utilisation plus intensive d'autres locaux communaux entraînant une augmentation de la charge de travail en termes d'entretien.

Il propose d'augmenter la durée hebdomadaire moyenne de travail de ces deux emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

- de 5 heures à 7 heures 30 minutes pour l'un,
- de 15 heures 30 minutes à 16 heures 30 minutes pour l'autre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir pris l'avis du Comité Technique Intercommunal selon la réglementation en vigueur, à l'unanimité,

- DECIDE de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,
  - . de 5 heures à 7 heures 30 minutes le temps de travail hebdomadaire moyen d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
  - . de 15 heures 30 minutes à 16 heures 30 minutes le temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **2/ Mise à disposition partielle du C.C.A.S. de quatre agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Mme AYENSA, Adjointe aux Affaires scolaires et aux Affaires sociales, expose :

Par convention avec le Centre Communal d'Action Sociale signée le 4 septembre 2010, trois agents spécialisés des écoles maternelles assuraient la surveillance de la cantine scolaire.

Cette convention, d'une durée de trois ans, arrive à expiration ; il convient de la renouveler et de renforcer le dispositif.

Il est proposé de mettre à disposition partielle du C.C.A.S., pendant le temps de cantine, quatre agents spécialisés des écoles maternelles, pour une durée quotidienne de 1 h à 1h 20, quatre jours par semaine, pendant les périodes scolaires.

L'une d'entre elles sera en outre mise à disposition, de façon ponctuelle, pour assurer le remplacement de personnel indisponible dans les différents services du C.C.A.S.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit ; elle ne donne pas lieu à remboursement de rémunération. Mme AYENSA donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer le projet de convention joint en annexe, et les éventuels avenants à intervenir pour des modifications mineures d'horaires ou de durées de travail.

## **3/ Recrutement d'un apprenti en BP travaux paysagers**

M. le Maire propose de recruter un apprenti en BP Aménagement Paysager.

Il précise que la rémunération de l'apprenti est calculée en pourcentage du SMIC en fonction de l'âge et de l'année d'étude de l'apprenti.

Une prime de fin d'année de 107,50 € lui sera également versée, au mois de décembre 2013 et au mois de décembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'apprentissage de niveau BP Travaux Paysagers qui prendra effet le 16 septembre 2013, et son annexe concernant la prime de fin d'année.

## **4/ Document unique d'évaluation des risques professionnels**

Mme AYENSA, Adjointe au Maire, expose :

L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail. Elle a pour objectif de détecter les risques auxquels sont exposés les agents et de proposer des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et améliorer les conditions de travail d'une manière générale. Les résultats de cette évaluation sont consignés dans un document unique.

L'évaluation des risques est une démarche complexe, qui se déroule en différentes étapes : constitution de groupes de travail, d'un comité de pilotage et information du personnel ; recensement des activités ; Identification des risques ; détermination des mesures de prévention ; plan d'action.

La démarche a été engagée depuis trois ans ; des actions de prévention ont été mises en place parallèlement à l'élaboration du document ; la construction des nouveaux ateliers municipaux a également éliminé certains risques recensés au départ.

Après avoir pris connaissance du document présenté, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Pour : 18

Contre : 0

Abs. : 1 (Ph.DELGUE)

- PREND ACTE de l'évaluation des risques professionnels présentée dans le document unique,
- APPROUVE le plan d'action mis en place, qui se décline en actions de formation, actions d'aménagement et d'entretien (locaux, équipement, véhicules), actions d'organisation du travail et d'information, mise à disposition d'équipements de protection individuels
- PRECISE que le document unique doit être tenu à disposition du personnel et mis à jour une fois par an et à chaque aménagement important.

#### **5/ Cession à la SARL Joanto des équipements de cuisine du restaurant Joanto**

M. le Maire expose :

La SARL Joanto est propriétaire du fonds de commerce du restaurant aménagé par la commune. Il semble préférable qu'elle devienne propriétaire de la totalité des équipements de cuisine.

Il propose de céder à la SARL Joanto les équipements de cuisine installés par l'entreprise LABRUQUERE et financés par la commune au prix coûtant, soit 12 810,96 € HT (15 321,91 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 17

Contre : 1 (Ph. DELGUE)

Abs : 1 (L. SANDERSON)

- DECIDE de céder à la SARL Joanto les équipements de cuisine installés par l'entreprise LABRUQUERE, pour un montant de 12 810,96 € HT (15 321,91 € TTC).
- PRECISE que l'avenant approuvé par le Conseil Municipal le 9 juillet dernier est de ce fait annulé.

#### **6/ Cession d'une portion du chemin de Jauberria**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la portion de la voie communale dite Chemin de Jauberria située au Sud des parcelles YC 71 et 72 et au Nord de la parcelle YC 74 n'est plus utilisée depuis fort longtemps et qu'elle n'apparaît plus sur le terrain. Il propose de la déclasser et de l'aliéner au profit des propriétaires riverains, après accomplissement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE le principe du déclassement et de l'aliénation d'une portion de la voie communale n° 3 dite Chemin de Jauberria, au profit des propriétaires riverains
- CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération
- PRECISE que la totalité des frais liés à cette transaction sera supportée par les acquéreurs.

## **7/ Cession d'une emprise non cadastrée, chemin de Plaza Ondoa**

M. le Maire informe l'assemblée que M. et Mme BERHOUET, propriétaires de la parcelle YH 159, chemin de Plaza Ondoa souhaitent acquérir une emprise non cadastrée jouxtant leur propriété, d'environ 25 m2.

Il propose de déclasser cette emprise et de l'aliéner au profit des propriétaires riverains, après accomplissement d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE le principe du déclassement et de l'aliénation d'une portion de la voie communale n° 23 dite Chemin de Plaza Ondoa, au profit de M. et Mme BERHOUET
- CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération
- PRECISE que la totalité des frais liés à cette transaction sera supportée par les acquéreurs.

## **8/ Déclassement de la RD1 et son classement dans la voirie nationale (domaine autoroutier**

M. le Maire expose :

L'enquête publique portant sur le déclassement de la RD1 et son classement dans le domaine autoroutier national dans sa section comprise entre BRISCOUS et SAINT-PIERRE D'IRUBE a été notifiée à la commune.

Cette enquête aura lieu du 9 septembre au 27 septembre 2013. Une permanence sera tenue en mairie de BRISCOUS le mercredi 18 septembre 2013 de 9h à 12 h.

M. le Maire propose, dans le cadre de cette enquête, d'émettre l'observation suivante :

« Le dossier d'enquête ne comporte aucun engagement sur la gratuité de la nouvelle portion autoroutière entre BRISCOUS et SAINT-PIERRE D'IRUBE.

Le maintien de la gratuité de la liaison entre BRISCOUS et l'agglomération BAYONNE-ANGLET-BIARRITZ est une absolue nécessité pour les Beskoiztars.

Le Conseil Municipal de BRISCOUS demande que les engagements du Conseil Général sur la gratuité du nouveau tronçon autoroutier soient respectés.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas au déclassement de la section de la RD1 comprise entre BRISCOUS et SAINT-PIERRE-D'IRUBE et à son classement dans le domaine autoroutier national à condition que la gratuité soit maintenue.»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'observation proposée.

## 9/ Caisse d'Allocations du Pays Basque

M. le Maire propose, vu les projets en cours de regroupement des Caisses d'Allocations Familiales, la motion suivante, qui a été adoptée par les conseils municipaux de plusieurs communes et communautés de communes :

« Le conseil municipal de Briscous s'oppose à la départementalisation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Pays Basque et du Seignanx.

Cette CAF s'est construite autour d'un bassin de vie cohérent puisqu'elle comprend depuis 1946 le territoire du Pays Basque (64) et du Seignanx (40), et ce à titre dérogatoire.

Un arbitrage ministériel en 2009 a permis le maintien de deux Caisses d'allocations familiales dans les Pyrénées-Atlantiques et le sud des Landes et ce à la suite d'une exceptionnelle mobilisation de l'écrasante majorité des élus locaux.

Le maintien de cette Caisse d'allocations familiales conditionne le centre de décision à part entière (Conseil d'administration + direction). Le maintien du Canton de Seignanx qui fait partie intégrante du bassin de vie est essentiel.

Cette caisse est en croissance continue : la population allocataire a augmenté de 6 % depuis 2008. 32 caisses départementales sont plus petites que celle du Pays Basque et du Seignanx.

Cette CAF est bien gérée :

Alors que nombre de caisses du réseau ont rencontré de très grosses difficultés, non seulement les engagements de service ont été maintenus mais dépassés en 2012.

L'enquête locale de satisfaction allocataire 2001 (TNS SOFRES) est la meilleure du réseau.

Le coût allocataire 2012 de la CAF de Bayonne et du Seignanx est inférieur aux caisses de la même taille. Il a baissé de 5,20 € en une année.

La CAF de Bayonne a mis en œuvre les mutualisations sollicitées par la Caisse nationale dans un but de rationalisation des dépenses et économies d'échelle.

Cette CAF est reconnue comme un acteur majeur du développement local.

Dotée d'un budget d'action sociale de 21 millions d'euros, elle a permis notamment aux collectivités locales de passer d'un nombre de 10 places de crèches pour 100 enfants à 24 places en sept ans, et ce contre 15 places en moyenne nationale.

Elle décline avec pertinence les politiques de la famille en lien direct et pour le compte de l'Etat.

La pertinence de cette CAF a été reconnue par le Conseil général et toutes les collectivités locales. Le maintien de cette CAF à Bayonne se justifie par l'existence d'un bassin de vie et d'emploi extrêmement dynamique, par son caractère frontalier, sa forte identité culturelle basque et gasconne, son implication dans l'accompagnement de l'accueil de la petite enfance en langues régionales, par la réalité du pouvoir décisionnel et la volonté de rester proche des réalités locales et des attentes des usagers.

L'argument budgétaire, pas plus que l'argument politique de 2009, ni l'angle du service au public ne peuvent justifier l'absorption de la Caisse d'allocations familiales du Pays Basque et du Seignanx par celle de Pau. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1 (S. LASSEGUETTE)

- APPROUVE les termes de la motion présentée.

---

Les délibérations relatives à l'ATESAT et à la décision modificative du budget ont été retirées de l'ordre du jour.

BRISCOUS, le 10 septembre 2013

Le Maire,

Pierre DIRATCHETTE